

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 OCTOBRE 2008

N° 7

Date de la convocation :
03/10/08

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
14

Votants :
14

Le **quatorze octobre deux mil huit** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, JAMET, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS, QUINET

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE,
MASSY

Etaient absents excusés :

Monsieur MAZUBERT, pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS

Monsieur MASSY a été élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter un point supplémentaire. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Appel d'Offres – Fin Contrat Rural et Abribus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Compte-rendu du conseil Municipal du 16 septembre 2008.

Monsieur LECOQ s'excuse car lors de la rédaction du compte-rendu du 1^{er} juillet, concernant le point sur le ruissellement, une phrase n'a pas été transcrite suite à un problème informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour, 1 abstention,

- Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2008

1) CIMETIERE COMMUNAL

La Commission Cimetière s'est réunie le 8 octobre. Cette réunion a eu pour but de définir la durée des concessions et les tarifs qui sont proposés au vote du Conseil Municipal. Le règlement du Cimetière sera proposé par la Commission lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que pour une concession de case dans le columbarium la durée est de 30 ans

FIXE le prix de cette concession à 860 euros en intra muros et à 1 720 euros en extra muros

Monsieur le Maire et Monsieur LECOQ précisent les termes intra muros (habitants de Jumeauville et leurs proches ainsi que ceux qui ont déjà une concession mais qui n'habitent plus sur Jumeauville), extra muros (toutes personnes décédant sur la commune mais n'y habitant pas)

DECIDE que pour une concession de caverne la durée est soit de 30 ans soit de 50 ans

FIXE le prix de cette concession pour 30 ans à 100 euros en intra muros et à 200 euros en extra muros

FIXE le prix de cette concession pour 50 ans à 175 euros en intra muros et à 350 euros en extra muros

DECIDE que pour une concession de caveau la durée est soit de 30 ans soit de 50 ans
FIXE le prix de cette concession pour 30 ans à 200 euros en intra muros et à 400 euros en extra muros
FIXE le prix de cette concession pour 50 ans à 350 euros en intra muros et à 700 euros en extra muros

La Commission cimetièrè propose, si le Budget Primitif 2009 le permet, d'aménager le passage entre l'ancien et le nouveau cimetière.

2) REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que tous les ans le Conseil Municipal accorde à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année fixée à 50% du salaire brut mensuel. Monsieur le Percepteur a fait préciser que cette prime ne peut être modifiée sous peine de disparition.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal titulaire et stagiaire
- **Fixe** le montant de cette prime à 50% du salaire brut moyen mensuel perçu au cours de l'année,
- **Dit** que les crédits sont portés à l'article 6411 du budget communal.

A la demande du Percepteur, le régime indemnitaire applicable au personnel communal doit être mis en conformité et réadapté. Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il faut appliquer un taux pour chaque indemnité et que seul le Maire fixera annuellement le coefficient multiplicateur d'ajustement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 97-1223 du 26.12.1997,

Vu l'arrêté du 26.12.1997,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP) au profit du personnel du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- Que cette indemnité fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé entre 0,8 et 3. Ce coefficient est actuellement de 1,5.
- Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6411 du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2002-61 du 14/01/2002,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit du personnel du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques

- Que cette indemnité fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé entre 0 et 8, ce coefficient est actuellement pour tout le personnel concerné de 2,72
- Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6411 du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 1992 instituant une régie de recettes,

Vu la délibération du 25 mars 1988 instituant une régie d'avances,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2007 nommant Madame Viviane JACOB régisseur titulaire de la régie de recettes et de dépenses et Monsieur SECQ suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

FIXE le taux d'indemnité de 100 % pour le régisseur titulaire et le suppléant en cas de titulaire, soit 110€ / an et il n'est pas nécessaire que le régisseur prenne une assurance particulière.

3) LOGEMENT

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il souhaiterait changer l'affectation du logement situé au-dessus de l'école qui est vacant depuis des années. En effet cet appartement est affecté à tout instituteur enseignant à l'école. Ce grade étant en voie d'extinction, Monsieur le Maire juge plus utile d'avoir la possibilité de louer cet appartement à toute autre personne extérieure. Le RASED qui vient faire le soutien n'est présent à l'école que deux heures par semaine et le garage n'est pas pris en totalité par le matériel de l'école. Pour ce faire et après avis du Conseil, cette délibération sera transmise à l'Inspection Académique pour avis. Après réception de cet avis favorable, le Conseil Municipal se réunira afin d'en fixer les conditions de location et le prix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de changer l'affectation du logement situé au-dessus de l'école afin de pouvoir le mettre en location à toute autre personne qu'à des instituteurs.

4) SIVAMASA – SEY Rapport annuel d'activité

Le rapport d'activité du SIVAMASA pour l'année 2007 ainsi que le rapport annuel du SEY seront présentés aux Conseillers lors du prochain conseil.

5) APPEL D'OFFRES, Fin Contrat Rural et Abribus :

La Commission « Appel d'Offres » a procédé à l'ouverture des plis des candidats pour les travaux concernant l'Eglise et de l'abribus. Les entreprises retenues sont :

RAVALEMENT PARTIEL DE L'EGLISE ET MISE EN SECURITE INTERIEUR DU CLOCHER

LOT N°1 – MACONNERIE / GROS-OEUVRE Estimation 51 000.00 € HT

Entreprise H. IMBERT

39 270.00 € HT

LOT N° 2 – MENUISERIE / CHARPENTE Estimation 6 600.00 € HT

Entreprise TAILLARD

7 560.72 € HT

Le montant cumulé des propositions s'élève à 46 830.72 € HT

CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS

LOT N°1 – DEMOLITION – MACONNERIE/GROS-OEUVRE Estimation 9 600.00 € HT

LOT N° 2 – CHARPENTE Estimation 3 100.00 € HT

Entreprise TAILLARD

3 719.89 € HT

LOT N°3 – COUVERTURE TUILES PLATES Estimation 2 900.00 € HT

Entreprise LCC

2 741.52 € HT

LOT N°4 – ELECTRICITE Estimation 3 700.00 € HT
--

Entreprise BELLEC

930.00 € HT

Le lot n°5 est considéré comme infructueux et la Commune se chargera des travaux de peinture.

Le montant cumulé des propositions s'élève à 19 611.41 € HT

Monsieur le Maire précise que les estimations ont été faites par l'architecte.

6) QUESTIONS DIVERSES

Délégation de signature :

Par arrêté du 25 septembre 2008, Monsieur le Maire a délégué à Madame BENOIT Sandrine, Conseillère Municipale, les fonctions et les missions relatives aux ressources humaines. Elle est chargée, en l'absence de Monsieur le Maire, de signer tous les documents, courriers relatifs, autorisations diverses et autres attributions relevant de la gestion du personnel communal.

Contrat Avenir :

Le 25 septembre dernier, Monsieur le Maire a signé la convention conclue avec le Conseil Général pour le recrutement d'un agent polyvalent. Monsieur le Maire a été contraint le lundi 6 octobre à mettre fin à la période d'essai de Madame TURQUIER Sandra qui avait été recrutée le 1^{er} octobre 2008. Le Conseil Général se charge de nouveau à présélectionner des candidats.

Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève d'un professeur (si le nombre de professeurs en grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre total d'enseignants). La Commune a pour mission de mettre en place un service d'accueil des enfants concernés.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il a dressé une liste de personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil des enfants scolarisés sur la Commune. Cette liste a été définie comme suit :

Mme FEVRE, M CRETTE, Mme JACOB et la majorité des élus, sauf Madame ANGOULVENT, Monsieur CHABRILLAT et Monsieur MASSY.

SIVOM d'Arnouville Les Mantes

Une réunion d'information a eu lieu le 1^{er} octobre concernant la future unité d'assainissement de Boinville-En-Mantois, Goussonville et Jumeauville. Le 15 octobre, les 3 Communes se réunissent pour voter sur l'implantation de cette station d'épuration.

Permission de voirie – Délégation du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire a établi un arrêté permanent relatif aux interventions et aux travaux urgents nécessaires à l'exploitation des réseaux de la Lyonnaise des Eaux. Ces interventions ou travaux peuvent nécessiter une neutralisation partielle ou limitée dans le temps du stationnement ou de la circulation pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

Sensibilisation à la gestion de crise :

Madame PIOT a participé à des réunions de sensibilisation à la gestion de crise (comme inondations, pandémie grippale, risques majeurs industriels) et en informe les Conseillers. Un exercice de crise « plan variole » en temps réel aura lieu le 26 novembre 2008.

Formation sur le bruit :

Monsieur le Maire et Madame JAMET ont participé à une formation organisée par le pôle de Compétence Bruit des Yvelines et annoncent qu'une nouvelle réglementation devrait être promulguée courant 2009.

Cross du Collège de la Mauldre :

Monsieur le Maire a reçu la demande de participation au Cross du Collège de la Mauldre, organisé le 23 octobre, qui est à hauteur de 1 euro par enfant de Jumeauville soit 26 enfants concernés. La Commune comme tous les ans et comme budgétisé en début d'année, émettra un mandat. Ce mandat remplace les coupes offertes auparavant par la Commune.

CCAS :

Le CCAS organise une soirée orientale le 18 octobre. Le Maire remercie d'avance tous les Jumeauvillois qui se sont inscrits à cette soirée.

ACRENA :

Madame PIOT a assisté à une réunion sur le bruit des avions de ligne. A Thoiry, ce bruit gêne les animaux et les avions doivent survoler à 200 mètres plus haut.

L'ensemble des Conseillers se plaignent des petits avions volant trop bas.

SIVOM de Maule :

Les statuts de ce SIVOM sont en cours de modification et chaque commune devra revoter. La construction d'un gymnase peut avoir une répercussion sur le montant de la cotisation.

Monsieur MASSY signale que le lampadaire dans la rue de Pichelou ne fonctionne toujours pas. Monsieur MURET informe qu'il en est de même pour celui à côté de la Mairie.

Suite à la demande de Madame ANGOULVENT, aucune déchetterie n'est à la disposition des Jumeauvillois.

Madame QUINET informe qu'il y a encore eu un dépôt sauvage de matériel sanitaire dans les jachères et qu'une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie..

Monsieur LECOQ demande que soit rappelé dans le prochain bulletin l'utilisation des conteneurs, et qu'il ne faut pas mettre dans le conteneur à papier du carton et autres emballages en plastique .

Monsieur le Maire indique que des panneaux de signalisation ont été redressés par l'agent d'entretien et demande que chacun respecte le matériel et la signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures .

Le Maire,